

Maroc: le gendarme du marché fait le point sur les transactions à découvert

14/10/2008

Le journal, connu pour être proche du pouvoir, troque sa une normalement dédiée aux activités royales pour les supposées fraudes orchestrées par la banque d'investissement fondée en 1992 par Aryn Alami et Adil Douiri, via sa société de bourse Dar Tawfir. Le journal rapporte que cette dernière « a émis des ordres de vente alors qu'il ne dispose pas de titres (vente à découvert), enfonçant ainsi dans le rouge le cours de certains titres et, par ricochet, les deux baromètres de la place ». La rédaction enchaîne ensuite sur la proximité et la bienveillance suspecte du Conseil déontologique des valeurs mobilières (CDVM).

La réaction de CFG et du CDVM ne s'est pas faite attendre. De démenti en démenti, Aryn Alami déclarera que « Notre système de Bourse en ligne vérifie, avant la passation de tout ordre de vente, la disponibilité des titres sur le compte du client. Il en est de même pour les ordres d'achat. Le solde en cash est automatiquement vérifié avant toute opération d'achat ». Argument appuyé par Dounia Taarji, DG du CDVM, qui conclut par : « Le CDVM n'a pas relevé de ventes à découvert qui auraient servi de détonateur à la baisse du 15 septembre ».

Hier pourtant, le CDVM publie un communiqué pour le moins clair : « Le CDVM rappelle à l'ensemble des intervenants sur le marché boursier qu'en application des règles marocaines, toute personne qui donne un ordre de vente doit disposer des titres au moment de la passation de l'ordre de vente. Toute personne qui passerait un ordre de vente, contribuerait à sa réalisation, ou procéderait à son exécution en infraction à ces règles s'expose aux sanctions en vigueur ».

L'information, rapportée par le quotidien national Le Soir, ressemblerait à une reconnaissance implicite d'opérations d'achat et de vente à découvert. Sachant que lors de la correction de la bourse de Casablanca, Madame Taarji déclarait que « La plupart des sociétés de Bourse ont des systèmes de contrôle informatique qui vérifient que les titres mis en vente sont effectivement détenus par le vendeur avant de valider l'ordre de vente ». Doit-on s'attendre à une réouverture du dossier CFG ?

Nezha Maachi
Copyright Yabiladi.com

<http://www.yabiladi.com/article.php?cat=economie&id=1870>